

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1980

**SOCIAL MEASURES SUPPLEMENTING STRUCTURAL POLICY
IN THE FISHERIES SECTOR**

The Commission has adopted a Communication to the Council (1) outlining a medium-term social action programme in sea fishing in the European Communities.

This Communication is in keeping with the guidelines and objectives of a common structural policy in sea fishing, in particular the proposal for a regulation on common measures for restructuring, modernizing and developing the fishing industry and for developing aquaculture, which the Commission recently submitted to the Council (2).

The Communication outlines the beginnings of a social policy in the sector in question to supplement structural and market policy. It mainly focuses on:

- vocational training (this is the subject of a draft Council Resolution which has also been adopted by the Commission);
- employment (the number of jobs in the sector fell from 154 640 in 1970 to 140 031 in 1978);
- safety and health at work;
- working conditions.

VOCATIONAL TRAINING

With respect to vocational training in the sea fishing sector, the Commission's draft Resolution sets out guidelines relating mainly to:

- introduction of compulsory vocational qualifications for access to the occupation;
- general introduction of a minimum period of basic vocational training in fishing;
- extension of the system of educational and vocational guidance to cover the fisheries training sector;
- reorganization of vocational training in line with new fisheries requirements.

To help implement these guidelines, the Commission has worked out a back-up programme including inter alia a definition of the occupational skills required to obtain the necessary certificates and qualifications for work as a sea fisherman; establishment of joint vocational training programmes and development of an exchange of information between the Member States.

The Commission proposes to examine the back-up programme with a Working Party including representatives of the Member States and of the Joint Committee on Social Problems in Sea Fishing.

The guidance programmes which are the subject of the proposal for a regulation now under examination by the Council provide for Community financing to equip assistance, training and research centres.

EMPLOYMENT

The proposal for a regulation concerning the fisheries sector, lays down that the guidance programmes will have to state what effect they expect to have on the employment situation. The Commission proposes to collect the necessary information using an "information sheet on employment in the fisheries sector". With the data collected by the Member States it will be possible to analyse labour market trends in the sector and estimate the impact on employment of the common policy.

In addition, the Commission is proposing measures to balance job applications and vacancies, create jobs in less-favoured regions and help young sea fishermen find work.

SAFETY AND HEALTH AT WORK

The Commission is calling on the Member States to make greater efforts to achieve a significant reduction in accidents at sea and at work, which are distressingly frequent in the fisheries sector.

To this end, the Commission proposes stepping up research and studies on the circumstances of the accidents and their consequences. The information thus acquired on hazards and ways of avoiding them can be used as a basis for drafting the appropriate measures. As a preliminary step, instructions for dealing with a number of specific problems could be distributed in the form of handbooks on the following subjects:

- the ship's medicine chest,
- medical consultation by radio,
- life jackets for rescue work,
- physical fitness of sea fishermen.

The Member States should adopt the necessary provisions to ensure that, in case of sickness or injury on board fishing vessels, crew members receive appropriate medical care. Accordingly, fisheries vocational training should include instruction in practical medicine suited to the different types of fishing activities, standard procedures for medical consultation by radio should be established, all fishing vessels should be required to carry a medicine chest and a practical medical handbook on board.

ACCIDENT PREVENTION

Assistance and rescue at sea should be made more effective. The Commission will draw up a plan for coordinating available facilities and will lay down procedures for cooperation between the responsible bodies in the Member States. In practice, this ongoing coordination could be entrusted to a specialized body.

Every effort should be made to ensure consultation between the two sides of industry and the authorities at all levels in the area of safety and prevention of accidents at work. To this end, the Member States should organize consultation between the two sides of industry and the authorities at regional and local level. The Commission will organize adequate continuous consultation at Community level between the representatives of the Member States and of the Joint Committee on Social Problems in Sea Fishing to reach agreement on practical proposals covering health, safety and prevention of accidents at work in the Community's sea fishing sector.

WORKING CONDITIONS

For the time being it does not seem appropriate to take uniform action at Community level to amend labour law affecting sea fishermen. Such action is likely to be of no avail, as it is virtually impossible to take account of all the local constraints, varying circumstances or changes affecting certain kinds of fishing.

The necessary progress depends largely on a consensus between the two sides of the fishing industry. In this connection, measures should be taken in the Member States to promote a joint approach and encourage those concerned to reach agreement on various problems, such as remuneration, hours of work, holiday entitlement, job security and organization of work in the industry.

One of the features peculiar to the fishing industry is the method of payment which is frequently based almost exclusively on a share-out of the profits of a fishing operation rather than on the payment of wages.

The Commission proposes that the Member States concerned come to an agreement with the two sides of industry on the introduction of a guaranteed wage component in the remuneration of sea fishermen. In addition, the transparency of the system of remuneration, whether based on a share of the catch or a profit-sharing scheme, should be improved.

On most Community fishing vessels the hours of work would seem to be excessive compared with other industries. Social considerations aside, in the interests of safety at work and navigational safety the Member States must make an effort to reduce hours of work on fishing vessels in view of the effect on accidents' frequency. Member States should therefore promote the introduction of compulsory hours of rest over significant periods. A minimum of eight hours' rest per twenty-four hour day, of which six should be consecutive, would seem appropriate in the case of fishing vessels spending more than 48 hours at sea.

Lastly, ensuring that fishermen generally are entitled to holidays is an important objective in the context of efforts to place fishermen on an equal footing with other workers. The two sides of industry should be encouraged to work out a mutually satisfactory solution.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1980.

**MESURES SOCIALES COMPLETANT LA POLITIQUE DE STRUCTURE
DE LA PECHE MARITIME.**

La Commission vient d'approuver une communication au Conseil (1) esquissant les grandes lignes d'une politique sociale à moyen terme de la Communauté dans le secteur de la pêche maritime.

Cette communication s'inscrit dans le contexte des orientations et objectifs d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche et notamment de la proposition de règlement concernant une action de restructuration, de modernisation et de développement du secteur de la pêche et de développement du secteur de l'aquaculture, proposition que la Commission a récemment soumise au Conseil (2).

La présente communication constitue une amorce de politique sociale dans le secteur en question, en complément de la politique de structure et de marché. Elle comprend des orientations qui portent sur :

- la formation professionnelle (ce point fait l'objet d'un projet de résolution au Conseil qui vient également d'être adopté par la Commission);
- l'emploi (le nombre des emplois dans le secteur étant passé de 1970 à 1978 de 154.640 à 140.031);
- la sécurité et l'hygiène du travail et
- les conditions de travail.

FORMATION PROFESSIONNELLE

En ce qui concerne la formation professionnelle dans le secteur de la pêche maritime, la Commission développe, dans un projet de résolution, des orientations qui portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'institution d'une condition de qualification professionnelle à l'entrée dans la profession;
- la généralisation de la formation professionnelle de base à la pêche d'une durée minimum;

(1) COM (80) 725

(2) COM (80) 420

- l'extension de l'orientation scolaire et professionnelle au secteur de l'enseignement professionnel des pêches maritimes;
- l'adaptation de la formation professionnelle en fonction des nouveaux besoins de la pêche.

Pour aider à la mise en œuvre de ces orientations, la Commission a concu un programme d'appui communautaire comprenant entre autres la définition des exigences qui déterminent les titres et qualifications pour l'exercice des fonctions de la pêche, l'établissement de schémas communs de formation professionnelle et le développement des échanges d'informations entre les Etats membres.

La Commission entend examiner ce programme d'appui avec un groupe de travail qui réunit des représentants des Etats membres et du Comité paritaire pour les problèmes sociaux dans la pêche maritime.

Il est à rappeler que dans le cadre des programmes d'orientation qui font l'objet de la proposition de règlement en examen au Conseil, une aide financière de la Communauté est prévue pour l'équipement de centres d'assistance de formation et de recherche.

L'EMPLOI

Selon la proposition de règlement concernant le secteur de la pêche, les programmes d'orientations devront indiquer les effets attendus sur la situation de l'emploi. La Commission propose de récuperer les indications en question à l'aide d'une "fiche de renseignements concernant l'emploi dans la pêche maritime". Ces données, collectées par les Etats membres, permettront de suivre l'évolution du marché de l'emploi dans le secteur et d'évaluer les conséquences sur l'emploi de la politique commune.

En outre, la Commission propose des mesures tendant à rapprocher les offres et les demandes d'emploi, à créer des emplois dans les régions défavorisées et à aider les jeunes marins-pêcheurs à trouver un emploi.

LA SECURITE ET L'HYGIENE DU TRAVAIL

Pour ce qui est de la sécurité et de l'hygiène du travail, la Commission appelle à un effort accru dans la Communauté visant à réduire de manière significative les accidents de mer et du travail, dont la fréquence est préoccupante dans ce secteur.

Dans ce cadre la Commission propose de renforcer les recherches et les études sur les circonstances des accidents et sur leurs conséquences. Les connaissances ainsi acquises concernant les risques et les moyens de prévention serviront de base à la formulation de mesures appropriées. Dans un stade préliminaire, des indications permettant de régler certains problèmes spécifiques pourront être diffusées sous forme de "guides pratiques" portant notamment sur

- la pharmacie à bord,
- la consultation médicale par radio,
- les gilets de travail ou sauvetage,
- l'aptitude physique des marins-pêcheurs.

En outre, des dispositions doivent étre prises par les Etats membres pour que des soins convenables soient données à bord des navires de pêche aux marins malades ou blessés. Il s'agit là d'inclure dans les programmes de formation professionnelle à la pêche un enseignement médical pratique adapté aux différents types d'activité de pêche, d'établir des procédures uniformisées de consultation radio-médicale, de rendre obligatoire sur tous les navires de pêche la présence d'une pharmacie à bord et d'un guide médical pratique.

LA PREVENTION DES ACCIDENTS

Une plus grande efficacité de l'assistance et du sauvetage en mer doit être obtenue. La Commission élaborera un plan de coordination des moyens et définira des procédures de collaboration entre les organismes opérationnels dans les Etats membres. L'exécution pratique de la coordination permanente pourra être confiée à un organisme spécialisé.

La concertation entre les partenaires sociaux et l'administration doit être systématiquement recherchée à tous les niveaux dans le domaine de la sécurité et de la prévention des accidents de travail. À cette fin les Etats membres assureront l'organisation de la concertation entre les partenaires sociaux et l'administration sur les plans régional et local. La Commission organisera la concertation adéquate et suivie au niveau communautaire avec les représentants des Etats membres et les représentants du Comité paritaire pour les problèmes sociaux dans la pêche maritime afin de formuler de commun accord des propositions concrètes pour le développement de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention des accidents du travail dans la pêche maritime de la Communauté.

CONDITIONS DE TRAVAIL

En matière de conditions de travail, il est, pour le moment, peu souhaitable d'agir uniformément et au niveau communautaire pour modifier le droit du travail applicable aux marins pêcheurs car une telle action courrait le risque de manquer son but à cause de l'impossibilité pratique de tenir compte de toutes les contraintes qui se présentent localement, des différences de situation ou des évolutions en cours pour certains types de pêche.

De plus, les progrès à réaliser relèvent pour une grande part d'un consensus entre les partenaires sociaux. À ce titre des mesures paraissent souhaitables dans les Etats membres pour promouvoir la concertation et la réalisation d'accords entre les intérêssés sur les problèmes qui se posent. Il s'agit essentiellement des points suivants: la rémunération des marins-pêcheurs, la curee du travail, le droit aux congés, la stabilité de l'emploi et l'organisation du travail.

Le particularisme des peches maritimes se manifeste avec évidence dans les modes de rémunération des marins-pêcheurs qui sont fondés, souvent exclusivement, sur le partage des profits d'expédition de pêche et non sur le paiement d'un salaire.

La Commission propose que les Etats membres concernes developpent la concertation et des accords entre les partenaires sociaux afin d'introduire dans les remunerations des pechcurs une partie garantie. En outre, la transparence du systeme de remuneration a la part ou d'interessement doit etre amelioree.

La duree du travail sur la plupart des navires de peche dans la Communaute apparait excessive par rapport a celle exigee des autres travailleurs. En dehors des considerations sociales, la securite du travail et la securite de la navigation imposent que les Etats membres deployent des efforts pour amenager la duree du travail sur les navires de peche en raison de ses effets sur la frequence des accidents. Il est donc souhaitable que les Etats membres favorisent l'institution de repos obligatoires sur les periodes significatives. A cet egard, le minimum de 8 heures de repos par 24 heures, dont six heures consecutives, constitue une regle qui paraît adaptee au cas des navires de peche dont les sorties depassent 48 heures.

Enfin, la generalisation des conges dans la peche maritime constitue un objectif important dans le cadre de la recherche de la parite sociale des travailleurs a la peche par rapport aux autres travailleurs. La solution a cette question devra etre trouvée en developpant la concertation entre les parties concernees.